



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 20 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° DEL-2023-4-11

Nature de l'acte :
Culture

OBJET :
Renouvellement de la
convention
de partenariat et d'objectifs
entre la ville de Thoiry et
l'Echo du Reculet

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. THOMAS, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller Municipal délégué, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

M. MILLET, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230926-DEL-2023-4-11-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle la convention prise en date du 25 avril 2018, établie pour permettre d'apporter un soutien spécifique à des projets musicaux et chorégraphiques menés par l'harmonie musicale dite « Echo du Reculet » et dont l'intérêt manifeste pour le rayonnement culturel de la ville de Thoiry et l'intérêt municipal pour la promotion de la culture musicale au sein de la population Thoirysienne doivent être valorisés et développés.

Madame le Maire rappelle également que l'Echo du Reculet a pour objet :

- de favoriser le développement de la pratique musicale amateur ;
- d'organiser les activités de répétition, de diffusion et de création d'un ensemble d'harmonie composé de musiciens amateurs issus des conservatoires et écoles de musique du département de l'Ain, encadrés par une équipe pédagogique d'artistes professionnels.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023, courant jusqu'au 31 août 2026 inclus, étant précisé que la convention ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

Ce partenariat prévoit le versement à l'association d'une subvention d'un montant annuel de 4928 euros sur les exercices budgétaires pour la durée de la convention.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention entre l'Echo du Reculet et la Commune de Thoiry,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes du projet de convention à intervenir entre les deux parties et dont un exemplaire est joint en annexe, d'une part, et de bien vouloir autoriser Madame le Maire à le signer, d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre la ville de Thoiry et l'Echo du Reculet et AUTORISE Madame le Maire à le signer.

AUTORISE le versement à l'Association d'une subvention d'un montant annuel de 4928 euros sur les exercices budgétaires pour la durée de la convention.

FAIT A THOIRY,
LE 26 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 28/09/2023

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse

Et publication ou notification le 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230926-DEL-2023-4-11-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023